



ARRETE INDIVIDUEL N°242_AM_2024

ARRÊTÉ AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE CIRCULATION AU N°12 BD DE L'EGLISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire Eric GARCIN à la demande d'autorisation de voirie en date du **31/07/2024** présentée par **MIRAMAS RESEAUX 1 rue des Bouleaux - Bât. L 59810 LESQUIN** afin d'effectuer **des travaux de fouille et de tranchée dans le cadre d'un raccordement ENEDIS pour le compte de Monsieur RAOUST** à l'adresse 12 Boulevard de l'Eglise 13490 Jouques, du 04/11/2024 à 07:00 au 10/11/2024 à 19:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux à l'adresse 12 Boulevard de l'Eglise 13490 Jouques **dans le cadre d'un raccordement ENEDIS pour le compte de Monsieur RAOUST**

ARRETE**Article 1**

A l'occasion des travaux ci-dessus mentionné au n°12 Boulevard de l'Eglise 13490 Jouques, la circulation sera maintenue par alternat manuel à la charge de l'entreprise et sous sa responsabilité, du 04/11/2024 à 07:00 au 10/11/2024 à 19:00

Article 2

L'entreprise MIRAMAS RESEAUX occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers et à la libre circulation des riverains et des services de secours.

Article 3

L'entreprise **MIRAMAS RESEAUX chemin de Garouvin 13140 MIRAMAS** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 5

Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ,
Messieurs les agents assermentés de la commune de JOUQUES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouques le 18/09/2024

**Le Maire,
Eric GARCIN**

